

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

Annexe au procès-verbal de la séance du 28 novembre 1968.

PROPOSITION DE LOI

tendant à abroger l'ordonnance n° 60-1101 du 15 octobre 1960 relative au rappel d'office, par le Ministre dont ils dépendent, des fonctionnaires de l'Etat en service dans les territoires constituant les départements d'outre-mer,

PRÉSENTÉE

par MM. Marcel GARGAR, Louis NAMY, Fernand LEFORT
et les membres du groupe communiste (1) et apparenté (2).

Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'ordonnance n° 60-1101 du 15 octobre 1960 est une dérogation pour ne pas dire une violation du statut de la fonction publique.

(1) Ce groupe est composé de : MM. André Aubry, Jean Bardol, Raymond Bossus, Fernand Chatelain, Georges Cogniot, Léon David, Jacques Duclos, Roger Gaudon, Mme Marie-Thérèse Goutmann, M. Raymond Guyot, Mme Catherine Lagatu, MM. Fernand Lefort, Louis Namy, Léon Rogé, Guy Schmaus, Louis Talamoni, Hector Viron.

(2) Apparenté : M. Marcel Gargar.

Cette ordonnance, en permettant le déplacement d'office en France de fonctionnaires des D. O. M., sans qu'au préalable soit mise en marche la procédure disciplinaire, ouvre la porte à tous les abus.

Les garanties statutaires de la fonction publique peuvent être violées et ainsi il peut être porté atteinte à la liberté d'opinion.

L'usage de ce texte d'exception, discriminatoire, est contraire à toute démocratie. Il rappelle étrangement l'époque des lettres de cachet. L'abrogation de ce texte est réclamée par toutes les organisations de fonctionnaires.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien revenir au droit commun dans les territoires constituant les départements d'outre-mer, en adoptant la proposition de loi suivante :

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

Est abrogée l'ordonnance n° 60-1101 du 15 octobre 1960 relative au rappel d'office, par le Ministre dont ils dépendent, des fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer.